



ENFANCE ET
JEUNESSE



2 place St Charles
45946 ORLÉANS CEDEX 9

3230 Service gratuit
+ prix appel

Pause méridienne

La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir peut faire l'objet d'une déclaration auprès des services Jeunesse et Sports sous réserve qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs et dans la continuité éducative des autres temps d'accueil.

Dès lors que la pause méridienne est déclarée et qu'elle participe effectivement **au temps éducatif**, elle ouvre la possibilité de bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». **La Ps prend en compte le temps des animations éducatives** organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas. Ce temps de pause méridienne déclaré doit satisfaire aux mêmes exigences concernant le taux d'encadrement et la qualification du personnel que les autres temps d'accueil déclarés du matin et du soir afin d'assurer un accueil de qualité.

► Ce que la Caf peut vous verser à compter de janvier 2022

La prestation de service Alsh périscolaire.

Calcul selon les mêmes modalités que sur les autres temps périscolaires,
nombre heures enfants réalisées x 0,55 € (montant 2021) X taux de régime général

► Ce que la Caf peut vous verser à compter de janvier 2023

L'ACALAPS : une aide complémentaire à la prestation de service

L'ACALAPS sera également versée sur les temps de pause méridienne en complément des autres temps d'accueil.

► Comment calculer les actes ouvrant droit pour le calcul de la prestation de service ?

Déclarer les heures enfants réalisées sur la plage d'accueil du temps de la pause méridienne déduction faite de 30 mn pour le repas.

*Exemple : temps d'accueil de 11h30 à 13h30 soit une plage de 2h,
déclarer 1h30 pour le bénéfice de la prestation de service Alsh périscolaire.*

► Quel tarif appliquer pour bénéficier de la prestation service sur la pause méridienne ?

Ce sont les mêmes conditions que pour les autres temps périscolaires du matin, du soir et du mercredi : proposer au minimum 3 tarifs pour 3 tranches de quotient familial ou tarification basée sur taux d'effort.

Sur la pause méridienne,

- si votre tarification englobe le repas et l'animation, ce tarif global doit être décliné en 3 tarifs minimum ou basé sur un taux d'effort
- si vous avez un tarif repas et un tarif animation, le tarif animation doit être décliné en 3 tarifs minimum ou basé sur un taux d'effort

Veiller à ce qu'une éventuelle modification de tarifs n'augmente pas la tarification pour les familles.

► Comment déclarer ces heures enfants pour bénéficier de la prestation de service sur la pause méridienne ?

- Faire la déclaration de la pause méridienne **auprès des services Jeunesse et sports** ; cela implique :
 - le respect des normes d'encadrement : taux et qualifications des intervenants,
 - la réécriture du projet pédagogique prenant en compte la pause méridienne
- **Demander à la Caf** par courriel le financement de ces nouvelles heures, en joignant :
 - le récépissé de déclaration auprès des services Jeunesse et Sports,
 - vos tarifs sur la pause méridienne,
 - une délibération du conseil municipal indiquant que la grille tarifaire distingue le repas du prix des activités de la pause méridienne ou que le prix appliqué aux familles comporte le repas et les activités sur le temps de la pause méridienne,
 - les projets éducatif et pédagogique.
- **Sur le portail partenaires, pour votre équipement périscolaire : indiquer sur la déclaration les heures enfants réalisées** dès 2022 (selon date de déclaration à la Drajés), déduction faite des 30mn de repas, à chaque appel : prévisionnel, actualisation et réel.

Attention ! Lors de la déclaration réelle, les heures sont à déclarer par période : matin/midi/soir.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter votre conseiller territorial d'Action sociale.



CAF INFO - septembre 2021

Pause méridienne – Automne 2021